

ARRÊTÉ N° 2026-05

Portant ouverture de l'enquête publique relative aux projets de zonages d'assainissement de la commune de Xafféwillers

Madame le Maire de la commune de Xafféwillers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-10 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu les études technico-économiques réalisées sur la commune ;

Vu les pièces du dossier de zonage d'assainissement non collectif soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance n° E26000059/54 du 5 août 2026 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy désignant Monsieur Bernard Esposito-Farèse en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Régis Bruey en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre les projets de zonages d'assainissement de la commune à enquête publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les projets de zonages d'assainissement de la commune de Xafféwillers

Cette enquête a pour objet de recueillir les observations, propositions et contre-propositions du public préalablement à l'approbation définitive des zonages d'assainissement.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur Bernard Esposito-Farèse est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Nancy.

En cas d'empêchement, il sera remplacé par Monsieur Régis Bruey, commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant trente et un (31) jours consécutifs, du mercredi 7 octobre 2026 à 9H00 au samedi 7 novembre 2026 à 11H00.

Article 4 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public :

- A la mairie, 85 rue des Glycines
- Sur une plateforme dématérialisée dédiée à l'adresse : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

Le dossier sera constitué :

- Du rapport des études réalisées par le bureau d'étude,
- De la délibération de la Communauté de Communes proposant le zonage en assainissement non collectif pour chacune des communes concernées,
- Du plan de zonage mis à l'enquête publique,
- De l'avis de l'Autorité Environnementale.

Le dossier pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Article 5 : Modalités de recueil des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur les registres papiers à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ouverts dans chaque mairie,
- Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>
- Par courrier adressé à :

Monsieur le Commissaire enquêteur

Mairie de Xafféwillers

85 rue des Glycines

88700 XAFFEVILLERS

- Par courriel, jusqu'au 7 novembre 2026 à 11h00, à l'adresse : mairie.xaffevillers@wanadoo.fr

Les observations transmises seront annexées au registre d'enquête mis en place à la mairie de Xafféwillers.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Bernard Esposito-Farèse recevra les observations du public lors des permanences suivantes :

De 9h00 à 11h00 le 10/10/26 le 20/10/26 et le 07/11/26

Article 7 : Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales dans le département des Vosges.

Cet avis sera également affiché en mairie et par tout moyen complémentaire jugé utile.

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera la maire et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations recueillies.

La commune de Xafféwillers disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera ensuite d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

Article 9 : Consultation du rapport

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an en mairie.

Article 10 : Exécution

Madame le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Xafféwillers, le 09/09/2026

Le Maire,

Catherine CLEMENT,

